

Nouvelles mesures Covid 19 au 9 octobre 2020

Beaucoup d'entre vous se posent, à juste titre, des questions sur la poursuite de l'interclubs depuis les nouvelles mesures.

Les principales mesures qui peuvent toucher les clubs de tennis de table concernent la buvette qui est un à côté important pour les finances de ceux-ci :

- la fermeture des bars à 23H ;
- les tables de maximum 4 personnes.
- le fait que la buvette, en tant que débit de boisson, soit fermée n'implique pas l'arrêt des rencontres. Par contre, il faudra y porter le masque après 23h00 puisque sa fonction « horeca » aura disparu et que plus aucune boisson ne pourra être consommée.

Ces mesures impliquent que les tables seront de 4 personnes maximum. Le verre du club devra donc se prendre sur deux tables séparées distantes d'au moins 2 mètres (une par équipe).

La réduction des contacts rapprochés nous pénalise moins puisque, par définition, ils concernent ceux qui se font sans masque, pendant plus de 15 minutes, à une distance de moins 1,5m, y compris les contacts physiques.

L'interclubs va donc continuer.

Le CPN rappelle aux clubs qu'ils peuvent demander à modifier les horaires de leurs matches pour des raisons de Covid. Cela comprend de solliciter des modifications de manière à ce que la(les) dernière(s) rencontre(s) commence(nt) à 18H00, ce qui laisse un peu plus de temps après la rencontre et avant 23h00.

Si les horaires ne peuvent être modifiés pour n'importe quelle raison, le bar devra de toute façon être fermés à 23H. Une manière de réduire la durée est d'enchaîner les rencontres et de limiter les pauses intermédiaires. C'est un choix à faire pour chaque rencontre : soit on a plus de temps libre pendant la rencontre et moins ou pas après celle-ci, soit on prend moins de temps de repos pendant la rencontre et on a plus de temps par la suite.

Les clubs désirant modifier l'horaire devront :

- prévenir le plus rapidement possible le CPN pour demander son accord. Si cela correspond à une demande liée au Covid, l'accord sera donné sans problèmes et le CPN effectuera la modification sur les sites le plus tôt possible en commençant par le site resultats.aftt.be
- prévenir le club adverse si la modification concerne la prochaine semaine d'interclubs. Pour les autres semaines, le club sera averti par le mail de Bernard envoyé tous les vendredis.

Les nouvelles mesures donnent certes un peu plus d'inconfort (après 23h00) mais ne changent pas fondamentalement les choses. Il y a des solutions possibles. On est un peu moins dans un monde où on peut demander « le beurre, l'argent du beurre, le sourire de la fermière et l'accord du fermier ».

Ne perdons pas de vue que la facilité serait de suspendre tout mais cette solution va mettre beaucoup de club en péril. Si les règles élémentaires prescrites sont respectées, il n'y aura pas plus de risque qu'à l'accoutumée.

Le CPN examinera toutes les particularités qui lui seraient présentées.

La bonne volonté et le fair play de tous est plus que jamais d'application. Notamment dans le cas de joueurs qui arrivent légèrement en retard à la suite des changements d'horaires. Pour ceux-ci, en cas de désaccord, le club du joueur arrivé en retard pourrait invoquer l'article C.25.8 et l'article C.25.10.1. Le CPN étudiera alors si le retard est réellement lié au fait d'avoir avancé la rencontre, pour fait de COVID, et prendra la décision adéquate. En d'autres termes, il est préférable de laisser jouer le joueur tardif et laisser une remarque sur la feuille de match.

Pour rappel, un club peut demander la remise d'une rencontre si deux joueurs d'une équipe sont mis en quarantaine pour cause de COVID.

- Le club doit faire la demande le plus tôt possible par téléphone ET par Email envoyé à Claire Folie avec copie à Philippe Winand et Bernard Van Kerm
- Il doit envoyer le plus tôt possible le C.M. interdisant la sortie et le formulaire de demande de test COVID pour les joueurs concernés ainsi que la composition des équipes du club prévue au moment de la demande.

Aucune demande ne sera acceptée si un seul joueur d'une équipe est concerné. Si le club ne fournit pas les documents demandés, le score de fft (non Covid) sera appliqué.

Les présentes mesures complètent le règlement spécial Covid19 du CPN.

La cellule interclubs du CPN.